

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
20 mars 2017**

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017..... 4
2. **ASSAINISSEMENT** – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017..... 8
3. **ASSAINISSEMENT** – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017..... 8
4. **FINANCES** – VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2017..... 9
5. **FINANCES** – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'EXERCICE 2017 POUR LES 4 COMMUNES EN EPCI EN 2015 (CHARENTON-LE-PONT ET SAINT-MAURICE AU TTRE DE L'EX. CCCSM ET NOGENT-SUR-MARNE ET LE PERREUX-SUR-MARNE AU TTRE DE L'EX. CAVM) 10
6. **FINANCES** – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - APPROBATION DES CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE FISCALITE DES COMMUNES EX. ISOLEES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS AU TTRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017..... 10
7. **ENVIRONNEMENT** – ADHESION DE L'EPT PARISESTMARNE&BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU SIPPREC..... 10
8. **ENVIRONNEMENT** – REMPLACEMENT DE MONSIEUR GICQUEL PAR MADAME CROCHETON A LA COMMISSION N°3: ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE URBAINE, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), MARNE EN PARTAGE, EAU ET ASSAINISSEMENT..... 11
9. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AUPRES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL RELATIVE AUX REPARATIONS DES VEHICULES D'EXPLOITATION DEDIES AU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET A L'ASSAINISSEMENT..... 11
10. **ADMINISTRATION GENERALE** – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AUPRES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES CONTENEURS DE PRE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 11
11. **ADMINISTRATION GENERALE** – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AUPRES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL POUR LA PARTIE OCCUPEE PAR LE SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....12
12. **RESSOURCES HUMAINES** – TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE FONTENAY-SOUS-BOIS, JOINVILLE-LE-PONT ET SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS.....13

13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS.....	12
14. RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	13
15. RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS D'ACCUEIL ET INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU SEIN DES SERVICES DE L'EPT PARISESTMARNE&BOIS	13
16. URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE	13
17. URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE	14
18. URBANISME – PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DE LARRIS ET LA REDOUTE — APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT OU DE SON CONSEILLER DELEGUE.....	14
19. URBANISME – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2016 CONCERNANT LA GESTION DE LA GARE RER E NOGENT-SUR-MARNE ET LE PERREUX-SUR-MARNE	15
20. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL A LA COMMUNE DE MAISONS-ALFORT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
21. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE DE SAINT-MANDE SUR LE SECTEUR CONCERNE PAR LE PROJET URBAIN PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT DU SITE IGN A SAINT-MANDE....	16
22. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT	16
23. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.....	16
24. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.....	16
25. URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PRESIDENT.....	17
26. EXPOSITION UNIVERSELLE. – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA FRANCE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE 2025.	17

La séance, présidée par Jacques JP Martin, est ouverte à 19 h 12.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir prendre place, M. SEMO va procéder à l'appel. Merci.

Appel

M. LE PRÉSIDENT

Je déclare l'ouverture de la séance. Je vais désigner, dans un premier temps, un secrétaire de séance. Qui veut bien l'être ?

M. BARNOYER

Je veux bien l'être.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Félicitations à tous, il y a un taux de participation très élevé. Avant de démarrer notre Conseil, je souhaite vous proposer un moment de recueillement, afin de saluer la mémoire de l'un de nos agents, Monsieur François VIVIES, qui était employé dans l'une de nos déchetteries situées sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. C'est sur son lieu de travail qu'il a été victime d'un malaise avant d'être emmené à l'hôpital où il est décédé à l'âge de 53 ans. Nous adressons, par mon intervention en votre nom, nos sincères condoléances à son épouse qui est par ailleurs une employée municipale de la ville de Saint-Maur, ainsi qu'à ses enfants. Les services du Territoire ont été présents auprès de ses collègues qui sont forcément sous le choc. Je sais que, et je le dis devant Monsieur DELECROIX qui représente pour l'instant Sylvain BERRIOS qui va nous rejoindre, que ce dernier s'est également rendu sur place et a pris le contact avec la famille. Les obsèques auront lieu le vendredi 24 mars à 10 h 30 à l'église Saint François de sales de Saint-Maur. Je propose un petit instant de recueillement.

Je vous remercie.

Cela n'a aucun rapport, mais vous avez compris que Christian FAUTRE le premier adjoint du maire de Champigny-sur-Marne, Dominique ADENOT, est à mes côtés, alors que ce dernier est en plein combat vis-à-vis d'un problème sérieux de santé. Je tiens Christian à te demander de transmettre à notre ami Dominique tous nos vœux de courage et de rétablissement rapide.

Avant de passer la parole à Florence HOUDOT, qui va présenter le budget primitif (BP) 2017, je voudrais signaler qu'il faudrait être le plus synthétique possible dans cette présentation, afin de laisser une place la plus large possible au débat. Merci.

1. FINANCES – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président, je vais essayer d'être très brève. Le projet du budget primitif 2017 s'établit à 142,2 millions au titre de la section de fonctionnement, à 6,2 millions au titre de la section d'investissement, soit un budget primitif total de 148,4 millions. Nous vous rappelons que cette année sera l'année de réelle mise en œuvre des compétences propres de notre EPT. En effet, les transferts des compétences de l'eau, de l'assainissement, des déchets sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017 et seront complétés au 1^{er} juillet prochain par ceux concernant la politique de la ville et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). À titre de rappel, le principe général financier du projet budget 2017 reste comme pour le budget primitif 2016 un fonctionnement en silo communaux hors dépenses mutualisées bien entendu.

Les conditions de l'équilibre financier de ce projet de BP 2017 permettent ainsi d'atteindre trois objectifs : maintenir le taux cible cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2017, limiter

comme en 2016 à 1,50 euro par habitant le montant prévisionnel du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour 2017 lié aux charges de structure, hors revalorisation réglementaire du 0,4 % calé sur les valeurs locatives cadastrales et inscrire in fine comme en 2016 aucun emprunt nouveau mutualisé en recettes d'investissement pour 2017.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons les compétences sectorisées commune par commune.

Elles s'élèvent à 58,2 millions d'euros et sur ce total, 93 % représente des dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères (OM), soit 54,3 millions d'euros. Ces dépenses correspondent aux propositions budgétaires qui ont été faites par les villes directement.

Par ailleurs, nous avons en dépenses, la dotation d'équilibre versée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) à la Métropole du Grand Paris (MGP) qui est évaluée sur les bases 2015, mais qui est ajustée des rôles éventuels supplémentaires 2015 pour un montant de 57,7 millions d'euros. La participation au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) au titre de 2017 pour un montant de 15,587 M€ dont 7,470 M€ pour l'ex. Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice (CCCSM) et 8,117 M€ pour l'ex. Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM), participation totale inscrite au même niveau qu'au BP 2016.

Nous avons également les dépenses de fonctionnement mutualisées sur les treize villes qui s'élèvent en prévision à 2,6 millions d'euros dont principalement des charges de structures pour un montant de 600 000 euros, des charges de personnel pour un million d'euros, les indemnités des élus pour 370 000 euros.

S'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 qui restera à charge de l'EPT (hors prélèvements directs des communes dans le cadre d'une répartition de droit commun), le montant inscrit à titre de prévision au projet de BP 2017 devra être ajusté au budget supplémentaire (BS) de l'exercice en fonction de la notification définitive de la Préfecture du Val-de-Marne qui devrait intervenir en juin prochain. Pour mémoire, le montant du FPIC 2016 pour l'EPT s'est élevé à 1,875 M€. La prévision pour 2017 et inscrite au projet de BP est évaluée à 1,935 M€ se décomposant comme suit : 1,640 M€ au titre des 2 ex. EPCI en base 2015 et 0,295 M€ afin d'absorber la croissance prévisionnelle de cette dépense.

L'équilibre budgétaire prévisionnel de notre projet de budget primitif 2017 permet donc de dégager en l'état une marge de sécurité d'environ 1,5 million d'euros qui est imputée en dépenses imprévues, soit environ une marge de trois points de croissance physique de la base de CFE et qui pourra servir à financer des ajustements budgétaires, voire des mesures nouvelles.

Voilà en ce qui concerne les dépenses. Concernant les recettes de fonctionnement, les principales masses de recettes de ce projet de budget sont les suivantes. Les recettes de fonctionnement liées aux compétences sectorisées commune par commune et transférées des villes à l'EPT sont évaluées à 56,893 M€ pour 2017 dont 55,505 M€ au titre de la seule compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (97,6%).

Pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le produit fiscal prévisionnel comprend tout à la fois le montant de TEOM directement voté par l'EPT pour les 4 communes ex. EPCI (CCCSM et CAVM) et dont les taux d'imposition sont sans augmentation en 2017 par rapport à 2016, ainsi que les reversements conventionnels de fiscalité qui seront opérés par les 9 communes ex. isolées pour équilibrer leurs dépenses sectorisées.

Les trois autres recettes de fonctionnement de notre EPT concernent : le produit de CFE pour 2017 évalué dans une approche prudente et dans l'attente de la notification de la base d'imposition par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Val-de-Marne à 52,566 M€, les allocations compensatrices de fiscalité évaluées pour 2017 à hauteur de 0,468 M€, le montant du FCCT pour 2017 évalué à hauteur de 32,216 M€.

Voilà en ce qui concerne le budget, la section de fonctionnement. En ce qui concerne la section d'investissement, la même logique de silo communal en dépense et en recette a bien entendu été mise en œuvre pour la section d'investissement. Les dépenses liées aux compétences silo/ville s'élèvent au titre de l'investissement à 5,1 millions d'euros. Et les dépenses d'investissement mutualisées et/ou à ventiler sont donc limitées à 325 000 euros au titre du BP 2017.

Voilà, je pense avoir été synthétique.

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez compris qu'à ce jour, nous sommes obligés de bâtir ce budget sur des prévisions dans la mesure où il y a un certain nombre de notifications qui ne nous ont pas été encore transmises. Le budget supplémentaire que nous devons aborder vers le mois de juin sera donc très important. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Je tiens à remercier mes collègues, puisque nous l'avons préparé en plusieurs étapes. La dernière a eu lieu samedi dernier de 11 heures à 13 heures pour passer en revue la plupart des éléments qui viennent de vous être présentés.

M^{me} CHARDIN

La mairie de Fontenay a évoqué trois points principaux lors de la commission des finances de samedi dernier, notamment sur la nécessité de respecter le principe d'un budget en silo et nous ne sommes pas forcément convaincus par les réponses qui ont été apportées.

Dans la mesure où l'on respecte le principe des silos, nous avons un problème sur le reversement de la TEOM de la commune au Territoire. En effet, elle est versée au budget du Territoire avec un écart de 100 000 euros, ce qui n'est pas normal si l'on respecte le principe des silos. Nous avons un deuxième problème sur les rôles supplémentaires d'un montant de 2 millions en 2014 pour lesquels il n'y avait pas de Territoire et qui normalement, compte tenu du principe de silo, devraient être réattribués à chaque commune. Le troisième point porte sur l'affaire de l'achat des conteneurs par le Territoire alors que la ville de Fontenay fait de même, donc il y a doublon.

Il nous a été répondu précédemment que l'ensemble de ces questions seraient traitées au mois de juin, mais nous n'avons aucune certitude sur le fait que ce sera bien pris en compte, notamment sur la question des silos. Compte tenu de l'absence de réponses précises pour le moment, je m'abstiendrai ainsi que certains de mes collègues.

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez bien compris que l'objectif du Conseil n'est pas de refaire le match. Nous avons passé deux à trois heures en commission samedi pour essayer de s'expliquer. Si les engagements que je prends, les engagements qui ont été pris par les personnes qui sont en charge des finances à l'EPT ne sont pas considérés comme des engagements valables, je ne sais plus quoi faire. Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons pas travailler de façon aussi précise que ce que vous demandez, tant que nous n'avons pas eu des informations supplémentaires sur les chiffres réels qui nous seront notifiés par la suite par l'Etat. Il est clair qu'il y a un certain nombre de points qui seront revus à la fois dans le cadre du budget supplémentaire, mais aussi dans le cadre du pacte financier et fiscal. Il va falloir que l'on se dote de façon plus précise de règles qui permettront de marcher sur des bases négociées et acceptées par tout le monde.

M. GUIGNARD

Mesdames, messieurs, chers collègues, Monsieur le Président, il ne s'agit pas de refaire le match, mais d'apporter une explication de vote. Vous le savez, et je crois que cela est partagé par beaucoup ici, nous n'étions pas favorables à la mise en place de la Métropole et des Territoires dans les formes qui nous ont été imposées. Nous avons toujours été en faveur de coopérations librement consenties et pour l'élaboration de projets communs. Mais la loi s'impose et nous avons essayé d'être positifs dans la construction du Territoire, sans rechigner à mettre de l'huile dans les rouages. Par ailleurs, la ville de Champigny-sur-Marne a financé pour une part importante l'organisation du premier Conseil du territoire. Nous avons investi

également dans le matériel de cette salle pour permettre à l'EPT d'économiser 50 000 euros par an, en n'étant plus obligé de passer par un prestataire extérieur pour l'organisation des Conseils.

L'an dernier, la création de l'EPT s'est traduite par une baisse importante des prélèvements du FPIC qui présentaient un gain de 8,3 millions pour les communes du Territoire, avec la prise en compte du potentiel financier moyen de celui-ci, car la ville de Champigny-sur-Marne, relativement moins riche que les autres communes du Territoire fait baisser la moyenne de ce potentiel financier. Pour autant, vous avez souhaité faire payer la ville de Champigny à hauteur de 35 000 euros dans le cadre de cette contribution au FPIC.

C'est pourquoi le conseil municipal de Champigny a adopté à l'unanimité un Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) non concordant avec celui voté par le Conseil du territoire, pour marquer son refus de faire payer les ménages champinois pour le FPIC conformément à la loi qui nous en exonère. À ce sujet d'ailleurs, Monsieur le Président, nous prenons acte du courrier que vous nous avez adressé ce jour, ainsi qu'au Préfet, demandant l'annulation de cette délibération.

Aujourd'hui, nous sommes amenés à nous abstenir sur le budget que vous nous proposez pour 2017, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, nous avons découvert à travers le dossier de la commission des finances l'imputation de charges partagées dans le silo relatif à la gestion des ordures ménagères. Elles s'inscrivent, au-delà des dépenses qui avaient fait l'objet d'une validation et permettaient, a priori, d'assumer la compétence sur Champigny.

Dans la mesure où la ville demeure responsable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la logique du silo doit s'imposer et les mesures de mutualisation qui peuvent être bénéfiques doivent être discutées en amont, même si par la suite elles doivent se traduire par des économies.

Le deuxième point est que vous nous proposez un budget avec une réserve de dépenses imprévues, pour un montant de 1,5 million d'euros et un FCCT versé par les communes de 750 000 euros. Nous ne pouvons pas valider cette proposition. Nous sommes confrontés à des choix douloureux, douloureux pour les habitants, pour équilibrer le budget 2017 de la ville. Vous comprendrez, je pense, qu'il nous est difficile de dire aux habitants que nous réduisons le service public ou augmentons leurs impôts pour financer la constitution d'une cagnotte au Territoire. Nous souhaitons donc que le FCCT socle soit ramené à zéro. La croissance de CFE est suffisante pour financer les charges mutualisées du Territoire. J'ai bien noté, Monsieur le Président, la promesse de revoir la question avec le travail sur le pacte financier et fiscal à partir de juin. Le vote du budget de la ville se déroulera cependant dans une semaine, c'est donc maintenant que nous devons résoudre toutes les équations budgétaires. Vous comprendrez pour cette raison que nous ne pouvons pas voter le budget en l'état. Enfin, la troisième question qui nous est posée concerne les modifications à apporter dans les péréquations pour les communes aux faibles moyens confrontées à des besoins sociaux importants.

Le calcul des péréquations nationales s'appuie pour 2017 sur une logique de solidarité territoriale qui accroît artificiellement la richesse fiscale des communes dont le potentiel est le plus faible. La perte pour Champigny est estimée à 900 000 euros.

Elle s'ajoute à la baisse de 1,2 million de dotation globale de fonctionnement (DGF). D'autres villes du territoire sont d'ailleurs également concernées. La prise en compte du même potentiel financier pour les Territoires se traduit par une baisse entre 2015 et 2017 de 6 millions d'euros pour les communes du Territoire variant de 190 000 à 1,2 million d'euros. C'est pourquoi d'ailleurs Monsieur Christian FAUTRE vous a saisi par courrier et qu'il demandait qu'une partie des gains permis par la prise en compte du potentiel financier du Territoire compense les pertes engendrées par ce mode de calcul pour les communes aux plus faibles moyens. Il n'y a pas d'obstacle technique à la mise en place de cette solidarité territoriale. Sur ce point-là, nous prenons acte de votre réponse qui nous est parvenue seulement ce jour faisant état du fait que vous n'êtes pas opposé à y réfléchir. Je vous cite, « nous aborderons ce point lors d'un prochain bureau de territoire et je ne suis pas opposé à la constitution d'un groupe de travail restreint pour étudier cette question. La CLECT devra également s'en saisir ». Dans

l'attente du règlement définitif de ces questions, je vous confirme donc notre abstention pour le budget 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Je ne répondrais pas pour confirmer les réponses que je vous ai faites. Les engagements seront tenus et nous aurons à rediscuter de tout cela. Avez-vous d'autres déclarations, ou tout au moins questions ? Il n'y en a pas ? Par conséquent, au stade où nous en sommes je vais mettre aux voix le document qui vous a été présenté. Donc 17 abstentions, 2 votes contre et 67 votes pour sur ce point.

2. ASSAINISSEMENT – Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

M. GRESSIER

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire un petit rappel pour vous préciser qu'afin de maintenir en 2016 les modes d'organisations historiques choisis par chacune des communes de notre Territoire, délégation de service public ou gestion directe, il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts, un budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

S'agissant du budget annexe assainissement en gestion directe, il concerne huit communes de notre Territoire : Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice et Vincennes.

Ce budget annexe continuera bien entendu d'être équilibré silo par silo et ville par ville, chaque commune devant financer ses propres dépenses. Pour mémoire, les tarifs de la redevance d'assainissement ont été votés en décembre dernier. Cette redevance sera versée pour l'année 2017 directement par Veolia, délégataire du SEDIF à l'EPT, et continuera d'être fléchée en recette individuelle de chaque commune concernée.

Enfin, il convient également de rappeler que dans le cadre du transfert comptable de l'actif et du passif, les dettes des communes existantes avant le 1^{er} janvier 2017 sont également transférées au budget annexe en gestion directe, soit un montant en capital restant dû de 35 683 000 euros au 1^{er} janvier 2017. Le principe de sectorisation communale s'appliquera de la même manière pour les charges financières. Le projet BP 2017 du budget annexe de l'assainissement gestion directe s'équilibre comme suit : section d'exploitation 7 847 740 euros, section d'investissement 9 751 076 euros, soit un total d'un budget primitif de 17 598 816 euros. Il est donc demandé au Conseil de territoire de ce soir d'approuver le budget primitif de 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 un emprunt à inscrire en recette d'investissement pour un total de 4 436 562 euros, tel que prévu au budget primitif.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de vote contre (0) ?
Merci.

3. ASSAINISSEMENT – Budget annexe d'assainissement en délégation de service public – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

M. GRESSIER

Le deuxième rapport concerne le budget annexe assainissement délégation du service public qui concerne cinq communes de notre Territoire. Nous rappelons également que les recettes de la redevance assainissement seront également versées directement par Veolia. Il convient de rappeler que dans le cadre du transfert comptable de l'actif et du passif, les dettes communales antérieures au 1^{er} janvier 2017 sont également transférées au budget annexe soit un montant en capital restant dû de 7 998 000 euros au 1^{er} janvier 2017.

Le projet s'équilibre donc comme suit : section d'exploitation 2 558 323 euros, section d'investissement 2 380 787 euros, soit un total de budget primitif de 4 939 110 euros. Il est donc proposé au Conseil de territoire d'approuver le budget primitif et d'autoriser Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 un emprunt à inscrire en recette d'investissement pour un total de 715 062 euros, tel que prévu au budget primitif.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de vote contre (0) ? Merci. En l'absence de Jean-Philippe GAUTRAIS, je demande à Florence HOUDOT de rapporter le point sur le vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2017.

4. FINANCES – Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017

M^{me} HOUDOT

En effet, dans le cadre de l'obligation légale d'harmonisation des taux de CFE, un dispositif d'unification des taux communaux est prévu. Pour notre EPT, la durée de lissage des taux des ex EPCI, des taux communaux de CFE de l'année 2015 a été fixée par délibération de notre EPT en date du 3 mai 2016 à dix-sept ans. L'écart est donc réduit commune par commune à la hausse ou à la baisse chaque année par part égale. Je vous rappelle que le taux cible a été fixé l'an dernier au niveau du taux moyen pondéré qui était de 30,08. Il est proposé que le taux de CFE reste fixé en 2017 à ce même niveau, soit 30,08 %.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des commentaires, des questions ?

M. HERBILLON

C'est donc la deuxième année consécutive que la ville de Maisons-Alfort va devoir augmenter le taux de CFE, du fait du Territoire, ce qui a un impact sur le tissu économique et les entreprises. J'observe par ailleurs, que le Territoire a tantôt des conséquences favorables pour les villes qui en sont membres, tantôt des conséquences défavorables. Par exemple, la ville de Champigny, a des taux élevés de CFE, et du fait du Territoire, peut baisser ses taux, ce qui est favorable aux agents économiques, aux entreprises, aux professions libérales, aux commerçants ou encore aux artisans.

Le lissage des taux de CFE a donc des conséquences favorables pour Champigny-sur-Marne et défavorables pour Maisons-Alfort. Lorsque nous discutons des conséquences favorables ou défavorables pour telle ou telle commune, cela nous entraîne dans des discussions extrêmement détaillées qui d'ailleurs n'ont pas lieu d'être ici en Conseil de territoire, mais plutôt en commission. C'était ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président.

Pour ce qui est de l'explication de vote, la ville de Maison Alfort s'abstiendra sur le vote de la CFE qui augmente pour la deuxième année consécutive pour la ville de Maison Alfort de 1 %.

M. GICQUEL

J'indique également le vote d'abstention de la ville de Charenton pour les mêmes raisons. Nous nous sommes employés au sein de l'ex-communauté de commune à stabiliser la fiscalité des acteurs économiques. Et dans le cadre du Territoire nous sommes contraints à augmenter ces mêmes taux, c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce dossier comme nous avons pu le faire auparavant.

M. SEMO

Pour Saint-Maurice, nous avons le même vote. J'indique une information complémentaire. Le tableau qui vous est projeté indique les conditions de lissage d'harmonisation du taux de la CFE, mais il y a un autre aspect qui n'est pas évoqué, c'est celui de la cotisation minimale due par les entreprises. Il y a un impact qui peut être significatif, notamment pour des entreprises ayant un petit chiffre d'affaires. Ce sont pour ces raisons que nous nous abstenons.

M. LAFON

Comme le montre très bien le tableau, les taux de Vincennes augmentent aussi, mais par solidarité intercommunale nous voterons pour.

M. LE PRÉSIDENT

Donc sur ce point 22 abstentions, 0 contre et 64 pour. Merci.

5. **FINANCES – Vote des taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l’exercice 2017 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l’ex. CCCSM et Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne au titre de l’ex. CAVM)**

M^{me} MAGNE

Comme vous le savez, la gestion des déchets ménagers et assimilés fait partie des cinq compétences obligatoires qui ont été transférées à notre Territoire au 1^{er} janvier 2017. Concernant cette TEOM, la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit un dispositif transitoire d’ici 2020, date à laquelle nous devons instituer une TEOM intercommunale.

Tant que l’EPT n’a pas délibéré pour instituer cette taxe au niveau territorial, le conseil doit donc voter le taux d’imposition pour les quatre communes qui étaient membres d’un EPCI. En 2017, il s’agit de deux taux, un pour les villes de Charenton et Saint-Maurice de 4,71 % et un pour les villes de Nogent et Le Perreux de 6,31 %. Il est donc demandé d’approuver ces taux de TEOM.

M. LE PRÉSIDENT

En fait, ce sont les seuls taux que nous avons à voter, sachant que le taux de chacune des villes dépend de la volonté du conseil municipal de chacune de ces villes. Des questions ? Très bien, la délibération est adoptée à l’unanimité.

6. **FINANCES – Taxe d’enlèvement des ordures ménagères – Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l’Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l’exercice budgétaire 2017**

M^{me} MAGNE

Il s’agit de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères pour les communes ex isolées, soit les neuf autres communes de notre Territoire qui continuent à voter un taux communal d’imposition et à en percevoir les recettes, en attendant 2020 et une taxe intercommunale. Pour que l’EPT équilibre ses dépenses et ses recettes concernant la gestion des ordures ménagères, un reversement conventionnel de la fiscalité de la TEOM devra venir compenser les dépenses concernant chaque commune dans son silo.

Les montants prévisionnels seront versés sous forme d’acompte trimestriel et le solde sera ajusté en fonction des dépenses réellement supportées. Il convient donc d’approuver les conventions de reversement de cette taxe et d’autoriser le Président à les signer.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Nous avons donc 2 abstentions et 0 voix contre.

Nous enchaînons avec Monsieur SEMO sur le rapport numéro 7.

7. **ENVIRONNEMENT – Adhésion de l’EPT ParisEstMarne&Bois au groupement de commandes pour l’achat d’électricité du SIPPEREC**

M. SEMO

Délibération très simple qui consiste à vous proposer d'adhérer au groupement de commandes, ce qui permettra de nous fournir en électricité dans de meilleures conditions vu la taille du groupement de commandes du SIPPAREC.

M. LE PRÉSIDENT

Veillez bien noter que Nicolas CLODONG, Thierry BARNOYER, Christian FAUTRE et moi-même ne prendront pas part au vote, en raison de nos activités pour le SIPPAREC.

Y a-t-il des commentaires ?

M. PIO

Oui, je voudrais signaler que si l'adhésion au SIPPAREC rapporte au Territoire, nous pourrions aussi travailler sur les énergies renouvelables et solliciter des structures comme Enercoop par exemple. C'est pourquoi je m'abstiens.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, dans ce cas faites-nous des propositions.

D'autres interventions ? Donc 3 abstentions et 0 voix contre sur ce point.

8. ENVIRONNEMENT – Remplacement de Monsieur GICQUEL par Madame CROCHETON à la Commission n° 3 : environnement, écologie urbaine, collecte, traitement et valorisation des déchets, plan climat air énergie territorial (PCAET), Marne en partage, eau et assainissement

M. LE PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'opposition (0) ni d'abstention (0), Madame CROCHETON prendra la suite de Monsieur GICQUEL. Merci bien.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Établissement Public Territorial relative aux réparations des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement

M^{me} MAGNE

Il s'agit d'une convention de prestation de services entre la ville de Saint-Maur et notre Territoire relative à la réparation des véhicules d'exploitation dédiés au transport des déchets ménagers assimilés et ainsi qu'à l'assainissement. Car suite au transfert de cette compétence, il a également été transféré les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir les véhicules dédiés à l'exploitation des déchets et de l'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif ?

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte des déchets ménagers et assimilés

M^{me} MAGNE

Dans la même veine que le point précédent, il s'agit d'une convention de prestation de service pour assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte des déchets ménagers et assimilés.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif ?

11. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Établissement Public Territorial relative à l'entretien des locaux du Centre Technique Municipal pour la partie occupée par le service gestion des déchets ménagers et assimilés

M^{me} MAGNE

C'est toujours le même type de convention mais pour l'entretien des locaux du centre technique municipal mis à disposition par la Ville de Saint-Maur.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif ?

12. RESSOURCES HUMAINES – Transfert de personnel entre les Communes de Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

Nous avons une opération relative à un transfert de personnel complémentaire entre les communes de Fontenay, Joinville, Saint-Maur-des-Fossés et le Territoire. Pour la commune de Fontenay, c'est un ambassadeur de tri qui est transféré donc un agent qui exerçait des missions pour le compte du Territoire et qui n'avait pas vocation à rester agent municipal. Pour Saint-Maur, il y a une contrôleuse de gestion et pour Joinville, nous avons deux agents dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, une gestionnaire administrative et un technicien de l'entretien du patrimoine voirie. Nous comptabilisons 140 agents au niveau du territoire, je crois que c'est un chiffre à connaître. Nous suivrons l'évolution. Il y a davantage d'agents du Territoire que de conseillers du Territoire, c'est quand même un seuil symbolique qu'il fallait franchir.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif ?

13. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

C'est la suite logique du rapport numéro 12, puisqu'il faut maintenant créer les postes pour que les agents soient effectivement transférés.

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif ?

14. **RESSOURCES HUMAINES – Consultation du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les contrats d’assurance des risques statutaires**

M. SEMO

L’idée est de saisir le centre interdépartemental de gestion pour les contrats d’assurance des risques statutaires.

Je pense que dans vos communes respectives, vous avez eu la même démarche, à savoir bénéficier du savoir-faire du CIG qui procède à une consultation en connaissant bien le marché des assurances, afin d’aider les collectivités à couvrir les risques financiers liés à l’absentéisme pour raison de santé. À partir du moment où nous dépassons le seuil de 50 agents, nous pouvons participer à cette consultation, sachant que cela n’engage pas pour autant le Territoire. C’est-à-dire que nous bénéficions du savoir-faire, de la consultation, mais après on garde la possibilité de choisir ce qui ressortira de cette consultation. Normalement, je pense que toutes vos communes ont pris ce genre de délibération.

M. BENISTI

Il faut savoir que c’est bénéfique pour l’ensemble des collectivités. Je ne prendrais pas part au vote évidemment.

M. LE PRÉSIDENT

Il n’y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

15. **RESSOURCES HUMAINES – Conditions d’accueil et indemnisation des stagiaires de l’enseignement supérieur au sein des services de l’EPT ParisEstMarne&Bois**

M. SEMO

Il s’agit de se pencher sur la possibilité d’accueillir des stagiaires de l’enseignement supérieur. C’est la loi du 10 juillet 2014 qui fixe le cadre. Le stagiaire devra bénéficier d’une rémunération de 554 euros par mois. Il s’agit de se prononcer sur ces possibilités et d’autoriser la signature des conventions de stage par le Président.

M. PIO

Il faut veiller à prendre les stagiaires au moins plus de deux mois pour qu’ils puissent bénéficier de cette rémunération.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, nous y veillerons. D’autres interventions ? Il n’y a donc ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

16. **URBANISME – Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU de la ville de Saint-Maurice**

M. CAMBON

Avec cette délibération, nous arrivons au terme d’une procédure longue qui doit nous permettre d’adopter définitivement le plan local d’urbanisme qui a fait l’objet à la fois des concertations prévues par la loi, des différents allers-retours avec les administrations concernées et qui reposent sur trois grandes orientations.

D’une part, l’identité de Saint-Maurice à préserver, cette espèce de couloir entre la Marne et le bois de Vincennes. Nous affirmons à travers ce document la volonté que nous avons de mettre en œuvre le long de la Marne et le long du bois l’ensemble des équipements, des aménagements et des protections nécessaires pour profiter de ce site tout à fait remarquable.

La deuxième priorité de ce document vise à faire de Saint-Maurice une ville pour tous, notamment en stabilisant à la fois les populations nouvelles qui sont arrivées et en nous donnant la possibilité d'acquiescer autant que possible la possibilité de nouvelles populations. Je rappelle que nous venons d'atteindre au début de l'année 2017 le chiffre de 24,3 % de logements sociaux. Nous sommes quasiment au chiffre exigé par la loi. Nous voulons toujours dans cette deuxième priorité favoriser le dynamisme économique, je pense notamment au commerce, aux activités économiques. Nous savons tous les uns et les autres dans notre Territoire les difficultés qu'il y a à préserver ce cadre économique et bien sûr dynamiser l'offre culturelle. Enfin, ce que nous souhaitons affirmer dans ce PLU, c'est le renouvellement urbain, maîtrisé et durable.

J'ai évoqué ces aménagements harmonieux, mais bien évidemment nous sommes aussi confrontés à des problèmes particuliers, je pense notamment aux nuisances de l'autoroute A4 qui traverse de part en part notre commune. Nous prenons en compte la nécessité de favoriser le développement de transport des Mauriciens, à la fois les circulations douces, mais aussi avec une offre de transports publics cohérente.

Je rappelle que nous sommes une commune dans laquelle il ne passe aucune infrastructure ferrée ni RER ni métro. En revanche, nous souhaitons nous préparer à l'arrivée du réseau du Grand Paris. Je rappelle que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a donné lieu à très peu d'observations. Il faut noter que la particularité tout à fait originale de Saint-Maurice porte sur le fait que le cinquième de son territoire est couvert par les hôpitaux, ce qui crée à la fois une facilité en termes d'espaces verts, mais aussi un certain nombre de contraintes, puisqu'ils ne sont pas là uniquement pour être esthétiques, mais surtout pour soigner. Les hôpitaux nous proposent un certain nombre d'investissements pour le futur qui doivent permettre d'améliorer les formidables services qu'ils proposent déjà. Voilà ce que je souhaitais dire sur cette procédure qui fut longue, mais vraiment tout à fait enthousiasmante et très utile pour l'avenir de Saint-Maurice qui bientôt connaîtra de nouveaux développements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

17. URBANISME – Approbation de la révision du PLU de la ville de Bry-sur-Marne

M. SPILBAUER

L'enquêteur a donné un avis favorable pour le PLU de Bry-sur-Marne. Nous avons la question du développement économique bien évidemment avec les studios de cinéma conservés pour développer l'emploi. La question de la diversification de l'habitat et puis bien sûr l'enjeu d'intégration de nouveaux transports et déplacements dans un cadre de vie qui soit agréable. Le conseil municipal s'est réuni et a donné un avis favorable, à l'exception de deux personnes qui ont voté contre.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des commentaires ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

18. URBANISME – Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers de Larris et La Redoute – Approbation de l'avenant n° 1 et autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

M. BENISTI

Il est demandé d'approuver un avenant numéro 1 à ce protocole de préfiguration de ces projets et d'autoriser le président à signer cet acte ainsi que tous les documents afférents.

M. LE PRÉSIDENT

Des questions ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

19. URBANISME – Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2016 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne

M. RISPAL

Pour toucher les subventions du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), à savoir 8 000 euros par an, il suffit de bien gérer cette gare. Le rapport d'activité témoigne de cette bonne gestion, puisqu'il n'y a aucune remarque significative sur la gestion. Je vous propose d'approuver le rapport d'activité 2016 qui permettra au territoire de toucher cette subvention de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

20. URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Maisons-Alfort

M. DELECROIX

Je vais synthétiser, parce que les cinq rapports suivants ont quasiment le même objet. Tout d'abord, il faut noter que la question du droit de préemption urbain est très importante et a des conséquences majeures sur les villes et le Territoire.

Depuis le 29 janvier 2017, l'Etablissement Public Territorial est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes qui l'exerçaient jusqu'à présent. Force est de constater que les communes connaissent mieux leur propre territoire donc on demande à travers ces délibérations de permettre au Président de pouvoir déléguer au maire de chaque commune le droit de préemption urbain sur certaines zones.

Plus spécifiquement, le point numéro 20 dont il est question vise à déléguer à la demande de la commune de Maisons-Alfort le droit de préemption urbain dans les limites définies par son PLU.

Monsieur le président, vous préférez que l'on vote point par point ou globalement ?

M. LE PRÉSIDENT

Le mieux, c'est de présenter l'ensemble et de revenir ensuite sur chacun des rapports pour les faire voter.

M. DELECROIX

Très bien. Donc le point numéro 20, il est demandé de déléguer à la commune de Maisons-Alfort le droit de préemption urbain dont l'EPT est titulaire dans l'ensemble des zones du PLU à l'exclusion de quelques-unes.

Dans le point numéro 21, il est demandé de déléguer à la commune de Saint-Mandé l'exercice de droit urbain de l'EPT, notamment dans le cadre de l'aménagement du site historique de l'IGN.

Dans le point numéro 22, il est demandé de déléguer à la commune de Charenton le droit de préemption urbain de l'EPT.

Le point 23 s'adresse à la ville de Villiers, le point 24 à la mairie de Bry et le dernier point est de déléguer le droit de préemption urbain de l'EPT au Président, pour en faciliter l'exercice.

M. LE PRÉSIDENT

Je précise que c'est un dispositif qui est venu perturber un fonctionnement qui semblait être tout à fait cohérent. Il se trouve que ce droit de préemption est arrivé comme un cheveu sur la soupe, alors que nous n'avons pas réglé d'autres problèmes.

Pour le rapport 20, y-a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

M^{me} ADOMO

Je m'abstiens ainsi que Madame MAFFRE-BOUCLET sur toutes les délibérations concernant le droit de préemption délégué aux maires des communes car cela nous semble aller à l'encontre de l'esprit de la loi. Je préfère que ce droit de préemption urbain reste aux Territoires qui sont davantage à même d'avoir une vision globale des enjeux d'aménagement.

M. LE PRÉSIDENT

Ce n'est pas exactement ce qu'il y a derrière notre décision mais nous notons votre abstention et celle de Madame MAFFRE-BOUCLET.

21. URBANISME – Délégation du droit de préemption à la commune de Saint-Mandé sur le secteur concerné par le projet urbain partenariat pour l'aménagement du site IGN à Saint-Mandé

M. LE PRÉSIDENT

Donc de la même manière que pour la délibération précédente : pas de votre contre et deux abstentions.

22. URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Même résultat que pour la délibération précédente.

23. URBANISME – Délégation du droit de préemption de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Idem.

24. URBANISME – Délégation du droit de préemption Délégation du droit de préemption urbain de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Bry-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Même chose que pour les 4 précédentes délibérations.

25. **URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au Président**

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

26. **EXPOSITION UNIVERSELLE – Motion de soutien à la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition universelle 2025**

M. HERBILLON

C'est une motion de soutien à la candidature de la France pour accueillir l'Exposition universelle de 2025 et un vœu pour que notre Territoire puisse accueillir le site de l'Exposition universelle. C'est l'objet de ce vœu : soutenir les démarches du Conseil départemental du Val de Marne avec ses différents partenaires pour accueillir cet événement. Nous pouvons rajouter dans les considérants, à juste titre, la Marne. J'espère que nous serons suivis par notre Conseil de territoire.

M. LAFON

Comme la Présidente de la région m'a confié la mission de préparer les différents dossiers relatifs à l'Exposition universelle, je ne peux pas prendre part au vote.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, je note qu'il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.